



ARRETE

LR/CM/AG/2024/N° 52

Interdiction de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N°7 du Conseil municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation organisée par l'association « Les Amis de la Bibliothèque », il est nécessaire d'interdire le stationnement, Impasse Baumé **sur 4 places en face de la sortie du local de stockage de livres de l'association « les Amis de la Bibliothèque » pour le transport des livres (sorties de camions, et retour) aux dates suivantes : les 8 et 9 avril 2024, de 8h30 à 18h et le 15 avril 2024 de 8h30 à 18h.**

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, **Impasse Baumé sur 4 places** en face de la sortie du local de stockage de livres de l'association « les Amis de la Bibliothèque » **les 8 et 9 avril 2024 de 8h30 à 18h, et le 15 avril 2024 de 8h30 à 18h.**

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

13 FEV. 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet
de la collectivité le : 13 FEV. 2024